

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI N^o 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H.A. Olson, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1^{er} avril 1993

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-113, «Loi portant compression des dépenses publiques», a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 30 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
H.A. (Bud) OLSON

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que le rapport est dans les deux langues officielles?

Le sénateur Olson: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Êtes-vous le parrain du projet de loi, sénateur? Je crois que le Règlement prévoit que c'est le parrain qui doit proposer la troisième lecture.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Tous les projets sont parrainés au nom du leader.

Le sénateur Frith: Il y aurait donc eu des modifications au Règlement dont je n'ai pas entendu parler? Vous devriez nous en informer. Nous savons que vous les imposez unilatéralement, mais il serait aimable de nous mettre au courant. Vous n'en faites pas une habitude, faut-il dire.

Nous devons signaler que cette motion est peut-être irrecevable, aux termes de notre Règlement, parce que la

motion doit être présentée par le parrain du projet de loi. Pourriez-vous prendre la question en délibéré, Votre Honneur? Nous devons faire remarquer, et vous voudrez peut-être en prendre note, Votre Honneur, que, à moins que notre Règlement n'ait été modifié, la troisième lecture d'un projet de loi doit être proposée, après l'adoption du rapport, par le parrain du projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'ai pris note de l'intervention du sénateur Frith et, comme il l'a proposé, je prendrai la question en délibéré.

Le sénateur Frith: Merci, Votre Honneur. Vous êtes très obligeant.

[Français]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, pour régulariser la situation, est-ce que je pourrais revenir en arrière pour demander que le projet de loi C-113 soit lu une troisième fois? Je m'excuse, j'ai été absent pour quelques secondes.

Le sénateur Frith: Volontiers, sénateur Bolduc.

Le sénateur Molgat: Ceci ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec ce projet de loi, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Traduction]

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1^{er} avril 1993

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 29 mars 1993, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. (STAFF) BAROOTES